

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

M. de Courson

à l'amendement n° 402 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la discrimination établie par le présent article entre les locataires-accédants en PSLA et ceux relevant du droit commun.

L'adoption de cette mesure serait un très mauvais signe pour les 2.000 ménages concernés qui verraient le montant de leur PTZ+ diminuer, ce qui pourrait remettre en cause leur projet d'acquisition.